



Arrêté du **31 MARS 2023**

**relatif à la formation de la liste du jury criminel
pour l'année 2024**

**Le préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du jury criminel, modifiée par l'ordonnance n° 58-1296 du 23 décembre 1958 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

VU le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Le nombre de jurés à inscrire sur la nouvelle liste du jury criminel de la Gironde pour l'année 2024 est fixé à :

MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT (1 278)

Article 2 : Ce nombre est réparti conformément aux indications des tableaux joints.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2023**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BOYNEC